

**Préavis N° 03/2021 relatif aux indemnités et vacations  
valables pour la législature 2021-2026**

Madame le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Cadre légal**

Dans les statuts de notre association, au chapitre des attributions et compétences du Conseil intercommunal (art. 14 lettre c.), chapitre reprenant par analogie celui de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (art. 29), il est spécifié qu'il revient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ».

**Cadre pratique**

Les indemnités couvrent les séances du Comité de direction.

Les vacations couvrent le travail hors séances régulières des membres du Comité de direction et celui des membres du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction de l'APEJ propose, en accord avec le Bureau du Conseil intercommunal, les indemnités et vacations suivantes :

**Conseil intercommunal**

	<b>Séance du CI</b>	<b>Vacations</b>
Président.e du CI	CHF 200.- (préparation et séance)	CHF 45.- / heure
Secrétaire du CI		CHF 45.- / heure
Membres	CHF 50.-	CHF 45.- / heure

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à la date du premier Conseil intercommunal de la législature commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## Comité de direction

Le Comité de direction propose de maintenir inchangés les montants des indemnités et vacations versées à ses membres, sauf pour le forfait de présidence (c.f. explications ci-dessous).

	<b>Indemnité forfaitaire</b>	<b>Indemnités pour les Séances du CODIR et du CI</b>	<b>Vacations (Autres séances)</b>
Président.e	CHF 18'000.- /an	CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure *
Membres		CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure
Secrétaire du CODIR			CHF 45.- / heure

\* Ces vacations concernent uniquement le travail effectué en plus des responsabilités de Président.e et qui pourrait être effectué par un autre Municipal ou un mandataire externe.

Comme pour le Conseil intercommunal, pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à la date du premier Conseil intercommunal de la législature commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La préparation aux séances du Comité ainsi que la présence à ces séances sont comprises dans le forfait de séance. Le forfait pour séance du Comité de direction comprend encore les frais de déplacement et de téléphone courants.

Au sein des membres du Comité de direction, une distinction doit toutefois être faite entre la Présidente et les autres membres. En effet, la Présidente a une charge de travail fixe et assume à elle seule une large part des responsabilités engagées par l'Association.

Depuis 2011, le montant forfaitaire annuel versé pour chacune des présidences de l'AJET et de l'ASCOT est de CHF 12'000.-. Ce montant d'indemnité forfaitaire s'était basé sur la moyenne annuelle des heures de travail réalisées par chacune des deux Présidentes en 2010, y compris les frais de déplacement et de téléphone courants.

Après 10 ans et compte tenu de la création de l'APEJ, il semble important au Comité de Direction de revoir les montants alloués à la Présidente. Ces derniers doivent correspondre non seulement à la charge de travail hebdomadaire, mais également aux larges responsabilités assumées.

Dès lors, le Comité de direction propose d'allouer une indemnité forfaitaire de CHF 18'000.- pour la Présidence. Ce forfait est alloué en sus des indemnités et éventuelles autres vacations.

## Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de direction de l'APEJ vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les montants proposés ci-dessus pour la durée de la législature en cours et jusqu'à la première séance du Conseil intercommunal de la législature commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil intercommunal :

Vu le préavis N° 03/2021 relatif aux indemnités et vacations valables pour la législature 2021-2026 ;

Oùï le rapport de la Commission des finances ;

Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'approuver le préavis N° 03/2021 tel que présenté.

Ainsi approuvé par le Comité de direction de l'APEJ dans sa séance du 5 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Présidente

Mélanie Gras

Directrice

  
  
  


